



CAHIER DES CHARGES

LABELISATION LBFA

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	2
Qu'est-ce que la labélisation ?	2
Objectifs de la labélisation des clubs	2
2. MODALITES D'ATTRIBUTION ET AVANTAGES.....	3
Conditions d'éligibilité	3
Durée du label	3
Avantages d'être labélisé	3
Mode de calcul des points et pondération	4
3. PROCESSUS DE CANDIDATURE DE LABELISATION.....	6
4. PRESENTATION DES LABELS	7
Label « Vie'ATHLE » (Obligatoire)	7
Label « École'ATHLE »	8
Label « Éduc'ATHLE »	9
5. MAINTIEN ET RETRAIT DU LABEL.....	9
6. LEXIQUE.....	10

1. Contexte

Depuis septembre 2021, l'Administration Générale des Sports octroie une subvention pour un programme de développement de la qualité sportive, conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure de subventionnement au développement de la qualité sportive.

Le développement de l'athlétisme en Fédération Wallonie-Bruxelles est intrinsèquement lié à la qualité et à la structuration de ses clubs.

Face à ce constat, la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA) met en œuvre un système de **labélisation** destiné à accompagner les clubs engagés dans une dynamique de développement, de structuration et de qualité dans leurs projets associatifs, éducatifs et sportifs.

Ce système se décline en **plusieurs labels, chacun pouvant être obtenu à trois niveaux de qualité distincts symbolisés par un système d'étoiles.**

Qu'est-ce que la labélisation ?

Conçu pour accompagner les clubs vers l'excellence, le label de la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA) invite chacun à améliorer continuellement la qualité des services offerts à ses membres. Ce label est une **garantie de qualité** pour tous les acteurs de l'athlétisme – parents, athlètes, entraîneurs et pouvoirs publics. Il permet aux clubs labélisés non seulement de se distinguer, mais aussi de démontrer concrètement leur engagement. De plus, ce système s'inscrit dans une vision à long terme, offrant aux clubs un cadre clair pour les guider, les soutenir et les aider à définir leurs priorités stratégiques.

Objectifs de la labélisation des clubs

Le programme de labélisation LBFA vise plusieurs objectifs clés :

- **Guider** les clubs dans leur développement et leur organisation.
- **Promouvoir** des pratiques de qualité, adaptées à tous les publics (jeunes, adultes, handisport) et toutes les disciplines.
- **Garantir** la sécurité, l'éthique, le bien-être et la performance éducative et sportive.
- **Donner de la visibilité** aux clubs actifs, responsables et exemplaires.

2. Modalités d'attribution et avantages

Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à la labélisation, le club demandeur doit impérativement remplir les conditions suivantes :

- Être affilié à la LBFA.
- Être constitué légalement en ASBL (ROI, art. 5.1.1.1).
- Respecter le ROI de la LBFA.
- Être signataire de la charte éthique de la LBFA et disposer d'un référent "Vivons Sport".
- Être en ordre financièrement vis-à-vis de la LBFA.
- Tenir sa base de données à jour sur Twizzit.
- Affilier l'ensemble de ses membres à la LBFA (via une affiliation administrative ou sportive).

Durée du label

Chaque label est attribué pour une **durée de 2 ans**, sous réserve du respect continu de l'intégralité des critères de labélisation.

A l'issue des 2 ans, le club remplissant les critères devra alors, s'il le souhaite, effectuer une demande de renouvellement du label.

Avantages d'être labélisé

L'obtention d'un label LBFA offre de multiples avantages :

- **Vitrine de qualité** : La labélisation permet aux clubs d'afficher une vitrine de qualité auprès de leurs licenciés et futurs membres.
- **Visibilité et renforcement de l'image** : Les clubs labélisés bénéficieront d'une promotion sur le site officiel de la LBFA, ainsi que d'une reconnaissance officielle de leur qualité par la LBFA et l'ADEPS, renforçant significativement leur crédibilité auprès du grand public et des instances publiques.
- **Soutien financier** : Une aide financière sera allouée aux clubs qui seront labélisés. Les montants seront variables mais la LBFA veillera à assurer une aide significative proportionnée en fonction du label obtenu. Le club doit être en mesure de fournir les **pièces justificatives des dépenses admissibles** (notes de frais, factures, extraits de compte) d'un montant identique à la subvention perçue via la LBFA.

- **Accès facilité à la formation :**

- **MSAni** : Remboursement de 100% des frais d'inscription en cas de réussite (max. 6 candidats par label).
- **MSIni** : Remboursement de 100% des frais d'inscription en cas de réussite (max. 4 candidats par label).
- **MSEdu** : Remboursement de 100% des frais d'inscription en cas de réussite (max. 2 candidats par label).
- **MSTrain** : Remboursement de 100% des frais d'inscription en cas de réussite (max. 2 candidats par label).
- **Dirigeant sportif de club** (formation AISF) : Remboursement de 100% des frais d'inscription en cas de réussite (max. 1 candidat par label).

Mode de calcul des points et pondération

Le système de labélisation de la LBFA repose sur une évaluation rigoureuse de critères spécifiques, visant à valoriser la qualité et le développement des clubs d'athlétisme. L'attribution des labels, symbolisés par un système d'étoiles, est basée sur un système de points et de pondération.

- **Évaluation par niveau de qualité :**

Pour chaque critère évalué, le club peut atteindre un niveau de qualité correspondant à :

- **Une étoile : La base**

Ce niveau atteste que le club remplit les conditions fondamentales pour une pratique athlétique encadrée, sécurisée et conforme aux réglementations de base. C'est le point de départ de notre démarche de qualité.

- **Deux étoiles : La dynamique de développement**

Atteindre ce niveau signifie que le club s'engage activement dans l'amélioration et la structuration de ses activités. Il va au-delà des exigences minimales en mettant en place des actions concrètes pour enrichir son offre et son encadrement.

- **Trois étoiles : Le rôle de référence**

Ce niveau distingue les clubs qui excellent dans tous les aspects de leur fonctionnement. Ils proposent un cadre optimal pour le développement des athlètes, se positionnent comme des modèles en matière d'éthique, de performance et d'innovation, et contribuent activement à l'évolution de l'athlétisme.

- **Attribution des points :**
 - Chaque niveau de qualité pour un critère donné est associé à un nombre de points. Le principe de base est une progression linéaire.
 - **Pondération majorée pour critères clés :** Certains critères, considérés comme essentiels pour la sécurité, l'éthique, la formation et la performance (ex : qualification des entraîneurs, norme d'encadrement, infrastructures, inclusion), se voient attribuer une pondération plus élevée pour refléter leur importance cruciale.

- **Calcul du score total :**
 - Le score total d'un club pour un label donné est obtenu en additionnant les points acquis pour chaque critère relevant de ce label.

- **Attribution finale du label :**
 - L'attribution du label dépendra du **score total cumulé** par le club sur l'ensemble des critères spécifiques à ce label.
 - Des **seuils de points minimaux** sont définis pour chaque niveau de label, permettant de classer objectivement les clubs en fonction de leur niveau de qualité atteint.
 - Le respect de toutes les **conditions d'éligibilité** est impératif pour toute labélisation.

- **Modalités et critères de ventilation d'un subside**
 - **Calcul des points de labélisation par club :** Pour chaque club, les points accumulés pour chaque label obtenu (Vie'ATHLE, École'ATHLE, Educ'ATHLE) sont additionnés.
 - **Total des points de tous les clubs :** La somme de tous les points de labélisation obtenus par l'ensemble des clubs éligibles est ensuite calculée.
 - **Valeur d'une unité de subside :** Le montant total du subside disponible est divisé par ce total des points de tous les clubs. Cela détermine la valeur monétaire de chaque point de labélisation.
 - **Subside alloué par club :** Chaque club reçoit un montant de subside proportionnel à ses propres points de labélisation accumulés, en multipliant ce total par la valeur d'une unité de subside.

3. Processus de candidature de labélisation

Chaque année, durant une période définie, les clubs auront la possibilité d'introduire leur candidature. Un appel à candidature sera fait via un avis aux cercles.

Le cahier des charges sera publié sur le site web de la LBFA.

- **Dépôt de votre candidature** : Envoyez votre demande à labelisation@lbfa.be entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre.
- **Réception** : Une fois votre demande jugée recevable (se référer aux conditions d'éligibilité), un formulaire à compléter vous sera transmis.
Si votre dossier n'est pas éligible, vous avez la possibilité de réintroduire une demande, à condition de vous mettre en ordre et de respecter la période officielle de dépôt des candidatures.
- **Soumission du formulaire** : Vous disposerez alors jusqu'au 31 décembre pour renvoyer le formulaire dûment complété. L'évaluation des critères se basera sur les activités et les données du club couvrant la période du 1^{er} novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours. Tout dossier reçu après la date limite ne pourra pas être pris en compte.
- **Annnonce des labels** : Les labels officiels seront décernés lors de l'Assemblée Générale de la LBFA.

4. Présentation des labels

Le système de labélisation LBFA se compose de **trois labels distincts**, chacun ciblant un aspect spécifique de la vie du club. Chaque label est décliné en **trois niveaux de qualité, symbolisés par des étoiles (une, deux ou trois étoiles)**, offrant une progression et une reconnaissance adaptée.

Label « Vie'ATHLE » (Obligatoire)

Ce label constitue le **socle fondamental** du programme. Son obtention est un **prérequis indispensable** pour postuler aux autres labels. Il évalue la qualité globale de la structure du club, sa gouvernance, son organisation sportive et associative, ainsi que sa capacité à offrir un cadre sûr, éthique et inclusif à tous ses membres.

Obtenir le Label « Vie'ATHLE » est donc **indispensable** avant de pouvoir prétendre aux labels « École'ATHLE » et/ou « Éduc'ATHLE ».

Critères d'évaluation (11) :

1. **Bonne gouvernance et planification stratégique** : Cadre légal (ASBL), règlement interne et vision à long terme.
2. **Qualité et diversité du conseil d'administration** : Formation et représentativité au sein de l'organe de décision.
3. **Niveau de formation des encadrants.**
4. **Présence et qualification des officiels** : Nombre et niveau de formation des officiels actifs.
5. **Qualité et accessibilité des infrastructures** : Accès à des installations extérieures et intérieures.
6. **Direction technique structurée** : Présence et qualification d'un personnel technique qualifié.
7. **Labélisation via la LHF.**
8. **Gestion des bénévoles** : Structuration de la fonction bénévole au sein du club.
9. **Communication et visibilité du club en ligne** : Présence en ligne et diffusion des informations clés.
10. **Offre sportive** : Diversité et structuration des filières de pratique proposées.
11. **Diversité des disciplines encadrées** : Éventail des familles d'épreuves proposées.

Label « École'ATHLE »

Ce label est spécifiquement dédié à la **formation des jeunes athlètes âgés de 6 à 13 ans**. Il valorise les clubs qui proposent un accueil structuré, éducatif, sécurisé et progressif à ces catégories d'âge.

L'obtention du Label « Vie'ATHLE » est indispensable avant de pouvoir prétendre au label « École'ATHLE ».

Critères d'évaluation (10) :

1. **Niveau de formation des encadrants** : Pourcentage d'entraîneurs titulaires des brevets.
2. **Norme d'encadrement** : Ratio entraîneurs/athlètes pour un suivi de qualité.
3. **Format et diversité des compétitions BPM** : Type d'épreuves proposées en compétition.
4. **Organisation de compétitions BPM** : Nombre de compétitions organisées par le club.
5. **Structure de l'école des Jeunes** : Présence d'un responsable dédié.
6. **Visibilité et informations en ligne** : Clarté et accessibilité des informations dédiées à l'école des jeunes.
7. **Fréquence des séances encadrées** : Nombre de séances d'entraînement hebdomadaires proposées.
8. **Compétitions Para Athlé.**
9. **Participation au Challenge Éric De Meu** : Engagement des athlètes BPM dans ce challenge.
10. **Détection** : Opération "Les élites de demain" - Catégorie "Minimes" : Participation aux tests de détection.

Label « Éduc'ATHLE »

Ce label encourage les clubs à structurer la **formation et la performance des jeunes (à partir de 13 ans) et des adultes**. Il met l'accent sur une progression technique, physique et compétitive dans un cadre sécurisé, formateur et inclusif.

L'obtention du Label « Vie'ATHLE » est indispensable avant de pouvoir prétendre au label « Éduc'ATHLE ».

Critères d'évaluation (10) :

1. **Niveau de formation des encadrants** : Pourcentage d'entraîneurs titulaires des brevets.
2. **Norme d'encadrement** : Ratio entraîneurs/athlètes pour un suivi personnalisé.
3. **Format et diversité des compétitions** : Type d'épreuves proposées en compétition.
4. **Compétitions Para Athlé** : Intégration et promotion des épreuves para-athlétiques.
5. **Fréquence des séances d'entraînement encadrées** : Nombre de séances hebdomadaires proposées, incluant le renforcement musculaire.
6. **Organisation de compétitions labélisées WA.**
7. **Organisation de championnats.**
8. **Organisation de stages** : Offre de stages structurés et encadrés pour cette catégorie d'âge.
9. **Participation aux Intercercles** : Engagement des équipes.
10. **Visibilité et informations en ligne** : Clarté et accessibilité des informations dédiées.

5. Maintien et retrait du label

L'octroi du label et les aides financières sont conditionnés au **respect continu des critères** et des **obligations du club**.

Tout manquement entraînera une procédure contradictoire et des sanctions, conformément à la section V, articles 17 et 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure de subventionnement au développement de la qualité sportive.

Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement au **retrait du label** et au **remboursement des subventions**, toujours de manière proportionnelle au manquement constaté.

6. Lexique

- **AG** : Assemblée Générale
- **AESI Éducation physique** : Agrégation de l'Enseignement Secondaire Inférieur en Éducation physique
- **AESS Éducation physique** : Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur en Éducation physique
- **AISF** : Association Interfédérale du Sport Francophone
- **ASBL** : Association Sans But Lucratif
- **BA** : Belgian Athletics
- **BPM** : Benjamins, Pupilles, Minimes
- **CA** : Conseil d'Administration
- **EC** : Épreuves Combinées
- **Familles d'épreuves** : Grandes catégories de disciplines qui composent l'athlétisme, regroupant des épreuves aux caractéristiques techniques et physiques similaires.
Exemples de familles d'épreuves :

Sprints	Marche athlétique
Haies*	Épreuves Combinées
Sauts	Hors Stade
Lancers	Handisport
Demi-fond/Fond	

** La famille des haies comprend les haies hautes, haies basses et le steeple, en tenant compte des modalités spécifiques selon les catégories d'âge (hauteur des obstacles, distances, accessibilité des épreuves)*

- **JNA** : Juge National d'Athlétisme
- **KBPM** : Kangourous, Benjamins, Pupilles, Minimes
- **LBFA** : Ligue Belge Francophone d'Athlétisme
- **LHF** : Ligue Handisport Francophone
- **MSAni** : Moniteur Sportif Animateur
- **MSEdu** : Moniteur Sportif Éducateur
- **MSIni** : Moniteur Sportif Initiateur
- **MSTrain** : Moniteur Sportif Entraîneur
- **PV** : Procès-Verbal
- **RGPD** : Règlement Général sur la Protection des Données
- **ROI** : Règlement d'Ordre Intérieur
- **Sections** : Groupes d'âge ou catégories de pratique spécifiques au sein du club d'athlétisme
 - Ecole des jeunes (6–13 ans)
 - Formation/Éducation (14–17 ans)
 - Optimisation (18 ans +)
 - Hors stade (trail, jogging, marche nordique)
 - Handisport - Para Athlé
 - Loisirs/Santé